

DÉLIBÉRATION N°2016.04.01/82

**Avis sur le Plan de Prévention et de Gestion
des Déchets Non Dangereux (PPGDND)
de la Guadeloupe**

1^{ère} séance de l'année 2016

Mercredi 4 mai 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 4 mai, à 10 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence à Pointe-à-Pitre, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation faite le 26 avril 2016.

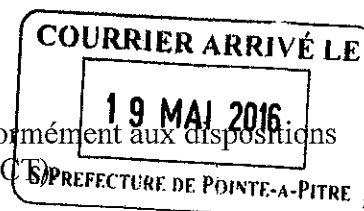
Présents: 14		
Président		
M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLLA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusée représentée : 1
<u>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Claudine CHALUS

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents:</u> Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Maguy CELIGNY (9 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY Mme Lyliane PIQUION Mme Josiane GATIBELZA M. Michel RINÇON

Absents : 3
<u>Vice-Présidents :</u> M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Marlène MELISSE-MIROITTE M. Max CELIGNY

Le secrétariat de séance est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL* conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 541-13 à L541-15 et R 541-20,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe a initié en 2013 la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (*PDEDMA*), devenu Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (*PPGDND*).

Le Code de l'Environnement (*Article L541-11-1*) stipule : « *Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 participent à l'élaboration de ces plans avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.*»

Par courrier reçu le 14 janvier 2016, complété les 3 février et 6 avril, le Conseil Départemental a sollicité l'avis de CAP Excellence sur le Projet de Plan validé par la Commission Départementale du 30 octobre 2015.

Considérant les préconisations du Plan ;

Considérant que le PPGDND est un document opposable aux personnes morales de droit public par le biais de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement (*ICPE*), et que toute autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets devra être compatible avec les préconisations du plan ;

Considérant la nécessité pour CAP Excellence de formuler un avis sur le projet de Plan et son Evaluation Environnementale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - De donner un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et son évaluation environnementale, sous réserve de l'intégration des dispositions suivantes :

- Le stockage de l'ensemble des déchets autorisés produits par les villes membres de CAP Excellence (OMR, déchets assimilés, refus de tri, encombrants) à l'ISDND de la Gabarre pendant la période transitoire (2017 à 2022) ;
- La création et l'exploitation d'une ou plusieurs unités de valorisation des déchets verts en agglomération Centre pendant la période transitoire (2016 à 2022) ;
- La création d'une (1) à deux (2) déchetteries des ménages et d'au minimum une (1) déchetterie professionnelle sur le territoire de CAP Excellence à horizon 2028 ;
- La valorisation énergétique sur la future station d'épuration de Pointe-à-Donne, des boues d'épuration des eaux usées, des matières de vidange et des graisses issues du territoire de CAP Excellence et éventuellement des boues, des matières de vidange et des graisses extérieures par méthanisation/cogénération et séchage solaire.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 MAI 2016

Le Président



Eric JALPON

- Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre, le 19 MAI 2016
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 19 MAI 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 MAI 2016
- Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 MAI 2016
- Délibération transmise à la Présidente du Conseil Départemental de la Guadeloupe, le 19 MAI 2016
- Délibération transmise à la Comptable Public, le 19 MAI 2016

19 MAI 2016